

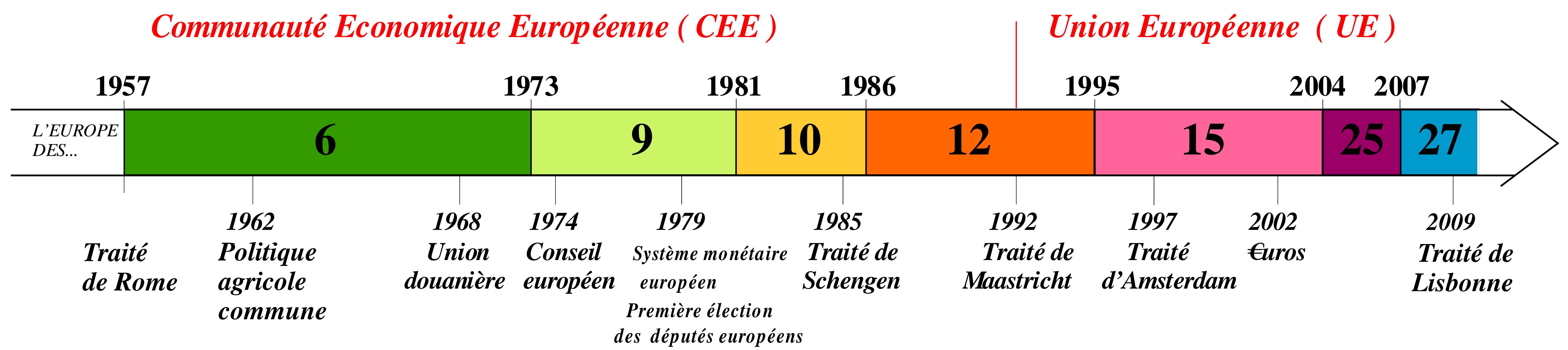
FORMATION CIVIQUE et CITOYENNE



L'UNION EUROPEENNE



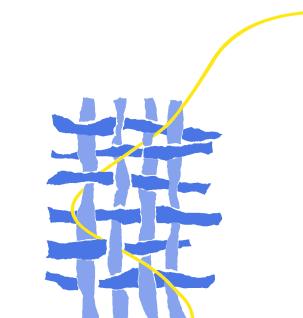
Les étapes de la construction européenne



Les institutions européennes

BRUXELLES

- Conseil européen
- Conseil de l'Union européenne
- Commission européenne
- Comité économique et social
- Comité des régions



STRASBOURG

- Parlement européen*
- Médiateur européen

LUXEMBOURG

- Cour de justice de l'Union européenne
- Cour des comptes européenne
- Banque européenne d'investissement

*Le siège du parlement est à Strasbourg, certaines cessions sont organisées à Bruxelles et le secrétariat général est implanté à Luxembourg.

FRANCfort

- Banque centrale européenne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA FRANCE, LES INSTITUTIONS



Le Président de la République



Palais de l'Élysée

nomme

Le Conseil Constitutionnel

composé de 9 membres nommés pour 9 ans et renouvelés par tiers tous les 3 ans : c'est le gardien des lois !

nomme

Le Premier Ministre

Gouvernement
le Conseil des Ministres dirigé par le Premier Ministre
a l'initiative des lois et des projets de lois



Matignon

son Président nomme

son Président nomme

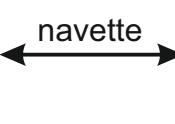
Le Sénat



Palais du Luxembourg



Palais Bourbon



les 577 députés sont à l'initiative des lois et votent les lois

les 348 sénateurs peuvent être à l'initiative des lois et votent les lois

élisent



les électeurs

Le Conseil économique, social et environnemental



Palais d'Iéna

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

LE DÉPARTEMENT

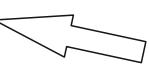
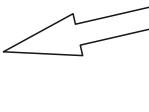
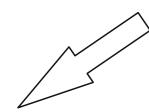
LA SEINE MARITIME
Les habitants s'appellent les SEINOMARINS

**SANTÉ
RÉSEAUX
BÂTIMENTS
PATRIMOINE
TRANSPORTS
ENVIRONNEMENT**

**INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES**

**AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

**VIE ASSOCIATIVE
ENSEIGNEMENT
SOLIDARITÉ
FORMATION
CULTURE
SPORTS**



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE SYNDICAT DE COMMUNES

syndicat des eaux, d'assainissement, de ramassage et traitement des ordures ménagères, d'électricité etc...

LA COMMUNE

regroupement possible pour les petites communes

FRANCE MÉTROPOLITaine et DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER :

- 13 RÉGIONS MÉTROPOLITAINES et 5 RÉGIONS ULTRAMARINES
- 101 DÉPARTEMENTS (96 en France métropolitaine et 5 en France d'Outremer)
- 34 965 COMMUNES
(dont 34 836 en France métropolitaine et 129 dans les départements d'Outremer)



LES ÉLECTIONS EN FRANCE

POUVOIR et DEVOIR du CITOYEN

Les Conseillers Municipaux :
(élections municipales tous les 6 ans)

votent pour élire
le Maire
les Adjoints
les Délégués



Les Conseillers Départementaux :
(élections cantonales, par moitié tous les 6 ans)



votent pour élire

Les Conseillers Régionaux :
(élections régionales tous les 6 ans)

votent pour élire



Les Députés :
(élections législatives tous les 5 ans)



ASSEMBLÉE
NATIONALE

votent pour élire
Les Sénateurs :
(élections sénatoriales, par moitié tous les 6 ans)



Le Président de la République :
(élections présidentielles tous les 5 ans)



UNION EUROPÉENNE



Les Députés européens :
(élections européennes tous les 5 ans)

votent au suffrage universel

direct pour élire

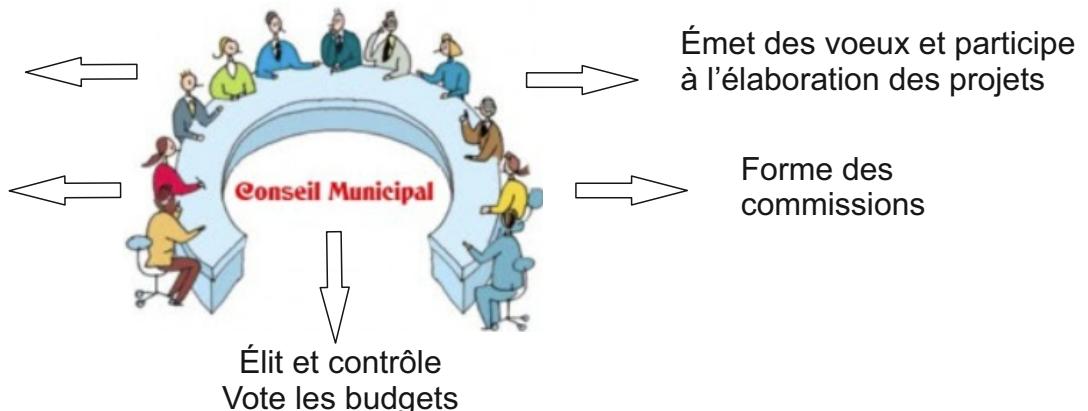
votent aussi pour
un référendum



LE MAIRE et les ADJOINTS

Exerce ses compétences en adoptant des délibérations

Crée les postes ou supprime les services



Organise les élections et la révision des listes électorales



Supérieur hiérarchique des agents communaux, organise les services

Gère la police municipale qui assure l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la liberté des voies publiques

Règlemente la circulation et les baignades

Veille à l'application des lois, informe des lois et arrêtés préfectoraux et prend des arrêtés municipaux

Délivre les certificats d'urbanisme et permis de construire, reçoit les déclarations de naissance, célèbre les mariages, baptêmes civils, enregistre les divorces et les décès.



Interne d'office en urgence des personnes aliénées dangereuses
Assure la police des funérailles et des cimetières

Préside le Conseil Municipal, établit son ordre du jour et exécute les décisions du Conseil

Passe les marchés, signe les contrats, gère le patrimoine

Exécute les budgets, réalise les emprunts et embauche le personnel

Organise le recensement de la population

Assure la police des immeubles menaçants ruine, assure la protection contre l'incendie et la panique dans les immeubles recevant le public

Représente la commune en justice

COMPÉTENCES DE LA COMMUNE pour L'ENSEIGNEMENT

ÉCOLE MATERNELLE et ÉCOLE PRIMAIRE



Après avis du Préfet, c'est le Conseil Municipal qui décide de la création et de l'implantation des établissements d'enseignement publics.



LA COMMUNE PREND EN CHARGE :

- l'entretien des seuls bâtiments scolaires publics
- l'ensemble des personnels non enseignants des établissements publics ET privés
- les charges (eau, électricité, chauffage etc ...)



L'ÉTAT (l'Éducation Nationale) PREND EN CHARGE :

- l'organisation et la responsabilité des diverses disciplines d'enseignement
- la conception des programmes pédagogiques
- le personnel enseignant de tous types d'établissements scolaires publics et privés sous contrat.



LES LYCÉES : seconde, première et terminale sont des compétences et responsabilités de la Région.

LES COLLÈGES : les classes de la 6 ème à la 3 ème sont des compétences et responsabilités des Départements



ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

La commune peut mettre en place, à sa charge, une politique d'activités



LOISIRS



ACTIVITÉS
CULTURELLES



SPORTS



RESTAURATION SCOLAIRE

LES ACTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE

LES ACTIONS ÉCONOMIQUES :



La commune peut :

- favoriser l'implantation de commerces et d'industrie par la création de zones artisanales ou industrielles dans le Plan Local d'Urbanisme
- mettre des locaux à disposition de commerces ou d'entreprises
- proposer des aides indirectes comme des garanties d'emprunts
- favoriser le tourisme par :
 - la création d'office de tourisme
 - l'aménagement de terrain de camping et de gîtes
 - le développement et l'entretien de voies vertes et chemins de randonnées
- création de musées

LES ACTIONS SOCIALES :

La commune peut :

- favoriser la construction de logements sociaux
- organiser des transports en commun
- gérer ou aider financièrement des cantines, des crèches et des centres aérés, des foyers pour personnes âgées
- aider les associations sportives (construction et entretien de stade, piscines, centre de loisirs, subventions aux clubs sportifs etc ..)
- aider les associations culturelles (construction et entretien de médiathèques, théâtres aides financières et matérielles aux associations
- aides aux associations caritatives (subventions)



LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : le C.C.A.S.



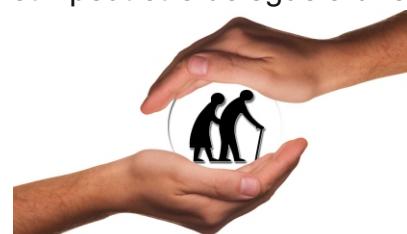
C'est un organisme public communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé de conseillers municipaux et de membres volontaires, non élus, représentants d'associations à vocation sociale.



Aide aux Personnes Handicapées

Le C.C.A.S. assure différentes missions directement orientées vers la population: aide et accompagnement aux personnes âgées ou handicapées, aux enfants et aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Général du Département.

Le C.C.A.S. a un budget propre et il peut être délégué à une communauté de communes.



SERVICE PUBLIC et PERSONNEL COMMUNAL

SERVICE PUBLIC Le conseil municipal a en charge la création et l'organisation des services communaux.

SERVICES OBLIGATOIRES

- Administration communale, secrétariat de mairie
- Action sanitaire et sociale
- Enseignement : école maternelle et primaire
- Gestion du domaine privé communal
- État civil, recensement, élections (délégués par l'État)



SERVICES OBLIGATOIRES pouvant être délégués

- Service Incendie et Secours en partenariat avec un Syndicat ou une Communauté de communes
- Pompes funèbres
- Gestion et maintenance des réseaux (eaux, assainissement
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Entretien des stades, espaces verts, voirie



Ces 4 dernières prestations peuvent être attribuées par décision du conseil municipal, à des entreprises privées, chargées d'en assurer la gestion.

SERVICES OBLIGATOIRES pouvant être facultatifs

- Crèche, restauration scolaire
- Culture, sport, loisirs
- Services techniques, entretien
- Maintenances diverses



Bien qu'ayant assisté par la police nationale ou la gendarmerie, le Maire peut créer une police municipale dont le rôle est essentiellement préventif.



LE PERSONNEL COMMUNAL

secrétaire de mairie, agent d'entretien, assistante maternelle

Le Conseil Municipal décide de la création ou de la suppression des emplois municipaux. Toutefois, le statut du personnel communal est fixé par la loi et non pas par le conseil municipal.



LE BUDGET COMMUNAL

Les principes budgétaires :

L'annualité : le budget est voté chaque année pour une période d'un an, il peut être complété en cours d'exercice par un budget supplémentaire.

L'antériorité : le budget doit être voté avant le 31 mars, voire le 15 avril les années de renouvellement du conseil municipal.

L'unité : la totalité des dépenses et des recettes doit apparaître dans un document unique.

L'universalité : le budget doit comprendre la totalité des dépenses et des recettes.

L'équilibre : les dépenses et les recettes doivent être présentées en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le budget est composé de deux sections :

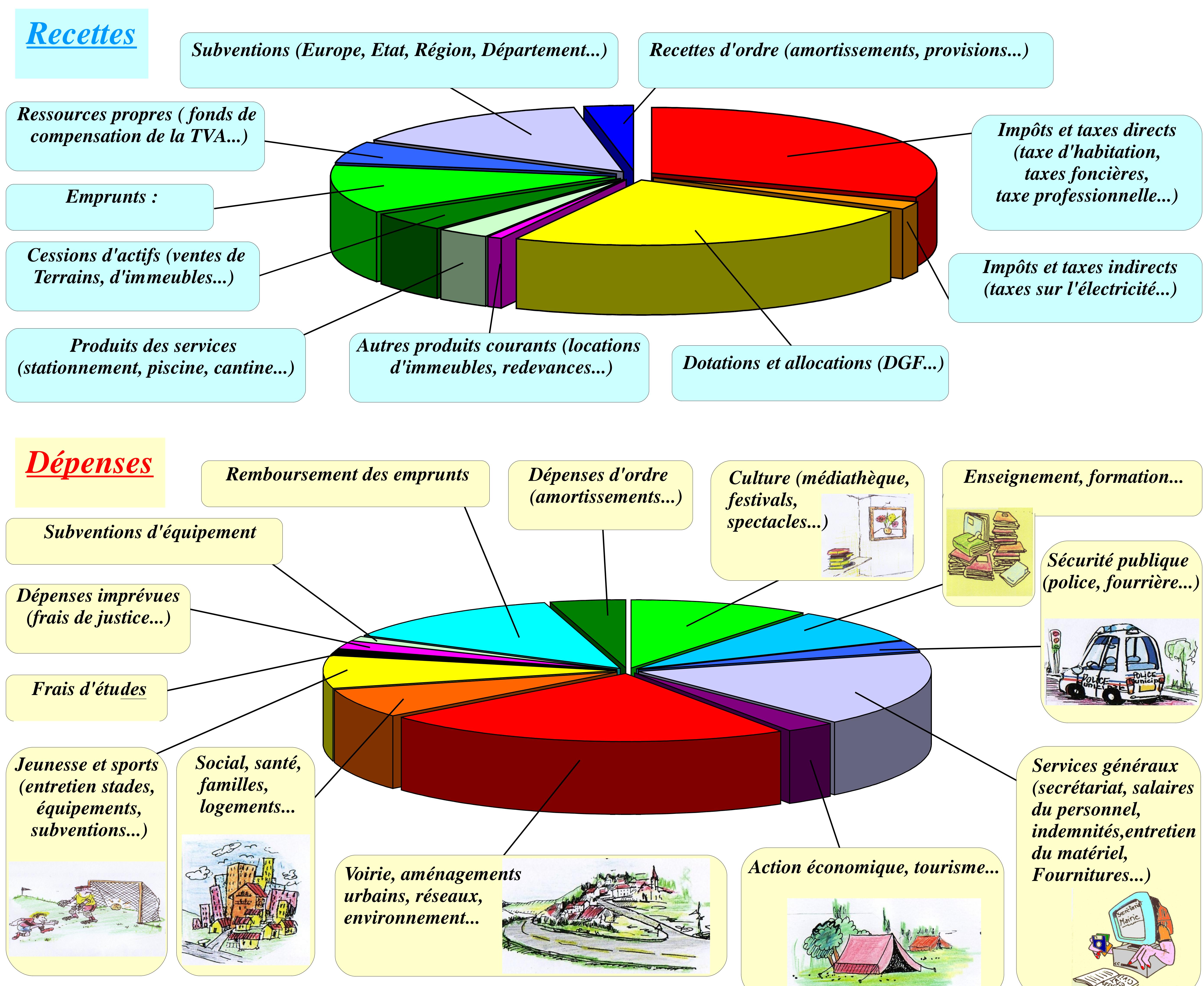
La section de fonctionnement : elle concerne toutes les opérations courantes qui se rapportent à l'exploitation des services communaux.

Ex: rémunération du personnel, achats de fournitures, entretien des locaux et du matériel, remboursement de la dette...

La section d'investissement : elle concerne toutes les opérations qui améliorent le patrimoine de la commune.

Ex: acquisition de biens durables, travaux de construction de bâtiments...

Le budget global des deux sections peut être présenté de la façon suivante :



Le compte administratif :

Le compte administratif est le relevé de toutes les opérations en dépenses et en recettes réalisées au cours d'une année.

Il permet de juger de la qualité de la gestion de la commune par comparaison aux prévisions du budget. Il DOIT ÊTRE VALIDÉ par l'ADMINISTRATION (perception)

Certaines communes ont des budgets annexes pour l'eau, l'assainissement, les transports, les parcs d'activités, les ports de plaisance, les aérodromes...

Les marchés publics : pour les achats de fournitures, de matériel ou d'appareils, pour les travaux et pour les services, la commune doit respecter un ensemble de règles strictes inscrites dans

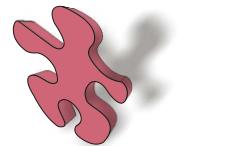
«le code des marchés publics»

INTERCOMMUNALITE : COMMUNAUTES, SYNDICATS, PAYS, LEURS COMPETENCES

REGROUPEMENT DE COMMUNES EN ETABLISSEMENTS PUBLICS (EP), sous différentes formes de coopération, permettant :

- . soit d'assurer certaines prestations,
- . soit d'élaborer de véritables projets,

favorisant le développement local et contribuant à la politique d'aménagement du territoire.



REGROUPEMENT DE COMMUNES



FORMAT

FISCALITE PROPRE

PRINCIPALES COMPETENCES

■ obligatoires
● optionnelles

Développement économique et aménagement économique social et culturel

Aménagement de l'espace

Equilibre social de l'habitat

Politique de la ville

Gestion des services d'intérêt collectif

Environnement et cadre de vie

Tout ou partie des compétences du domaine de l'action sociale (convention avec le Département)

Politique du logement et du cadre de vie

Voirie (et parcs de stationnement *)

Equipements culturels, sportifs (et scolaires *)

Tout ou partie de l'assainissement

Action sociale d'intérêt communautaire

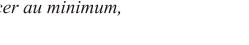
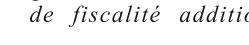
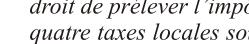
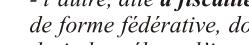
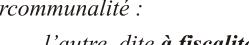
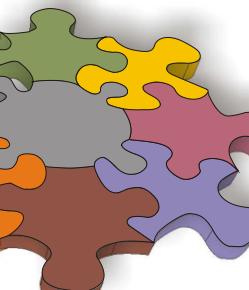
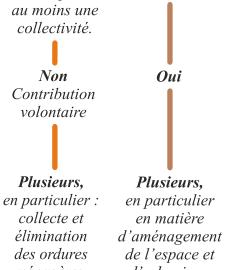
Eau

Ensemble d'un seul tenant et sans enclave	Oui	Ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 500 000 hab.	Oui	Ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 50 000 hab. autour d'une commune centre de plus de 15 000 hab.	Oui	Milieu rural Communes même non limitrophes	Non Contribution volontaire	Une seule, en particulier : assainissement, traitement et distribution de l'eau, activités scolaires et périscolaires ...	Plusieurs, en particulier : assainissement, collecte et élimination des ordures ménagères, activités scolaires et périscolaires, tourisme, équipements publics ...	Plusieurs, avec la possibilité de n'adhérer que pour une partie des compétences	Plusieurs, avec la possibilité de n'adhérer que pour une partie des compétences	Plusieurs, en particulier : collecte et élimination des ordures ménagères, traitement et distribution de l'eau, tourisme ...	Plusieurs, en particulier en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme

Commune(s) et autre établissement public (département, région, syndicats intercommunaux). Doit comprendre au moins une collectivité.

Villes nouvelles créées dans les années 1970. Communes constituant une agglomération nouvelle.

Territoire présentant une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale.



FISCALITE PROPRE

Schématiquement, deux types d'intercommunalité :

- l'une, dite **sans fiscalité propre**, de forme souple ou associative, financée par les contributions des communes qui en font partie,

- l'autre, dite **à fiscalité propre**, de forme fédérative, donnant le droit de prélever l'impôt sur les quatre taxes locales sous forme de fiscalité additionnelle.

COMPETENCES

Les communes sont totalement dessaisies des compétences transférées.

Remarques :

1 —————— 3 —————— Nombre de compétences optionnelles à exercer au minimum,



Association des Anciens Maires et Adjoints de SEINE MARITIME

INTERVENTIONS D'ANCIENS ÉLUS EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'ÉVEIL A LA CITOYENNETÉ

Fondée voici plus de 20 ans, adhérente au sein de la Fédération des Anciens Maires et Adjoints de France, L'ADAMA 76 a pour but, par différentes actions auprès de leurs concitoyens, de servir « autrement », ceci dans le respect intransigeant d'une charte déontologique nationale garantissant, de la part de ses membres, la stricte neutralité de leur expression politique, philosophique ou religieuse.

L'objectif que nous appelons la règle des 3 C: Citoyenneté...Civisme...Civilité...

Il s'agit donc concrètement d'apporter aux élèves une formation sur la constitution et le fonctionnement de nos institutions, allant du conseil municipal, au conseil européen en passant par les communautés de communes, le conseil départemental et le conseil régional. Cette information se concrétise par des interventions d'ordre pédagogique, assurées par des anciens élus qui mettent bénévolement leur expérience à la disposition de leurs jeunes citoyens.

Nos interventions, durent entre 40 et 50 minutes. Elles sont toujours menées et organisées en coopération avec les enseignants, suite à une rencontre souhaitée.

Nous ne nous substituons pas aux enseignants.

Afin d'assurer une plus grande interactivité avec le groupe, nous intervenons le plus souvent en binôme.

Les élus parlent ensuite de leur expérience sur des sujets souhaités par les enseignants ou en réponse aux questions que peuvent poser les élèves. La commune, les fonctions du Maire, son rôle social et nos institutions républicaines sont les sujets les plus souvent abordés.

Notre vécu d'élu, nos expériences et certaines situations subies passionnent très souvent ce jeune public.

En fin d'intervention, une fiche est remise à l'enseignant qui doit de cette manière faire connaître le ressenti des ses élèves ainsi que sa propre appréciation tant sur le fond, que sur la forme pour nous permettre de nous améliorer.

Ce type d'échange inter-générationnel permet de faire connaître aux élèves les valeurs républicaines communes à chaque citoyen Français.

Ces interventions s'inscrivent dans la loi d'orientation et de programme pour la refondation de l'école de la République du 8 Juillet 2013. Pour ce faire, nos intervenants sont inscrits à la réserve citoyenne créée par le ministère de l'éducation nationale.